

Les dessins industriels : une forme de propriété intellectuelle méconnue et sous-exploitée

Par Dominique Pomerleau et Nicolas Sapp

PUBLI-REPORTAGE

De manière générale, les consommateurs accordent une grande importance à l'apparence des produits qu'ils achètent. Cette apparence permet de distinguer les produits d'entreprises concurrentes. L'enregistrement de dessins industriels, qui permet de protéger l'apparence de produits, demeure toutefois une forme de propriété intellectuelle méconnue et sous-exploitée au Canada.

L'enregistrement d'un dessin industriel est approprié lorsqu'un produit possède un aspect esthétique original particulièrement intéressant. Les caractéristiques visuelles touchant la forme, la configuration, le motif ou les éléments décoratifs d'un objet fini peuvent être protégés par l'enregistrement d'un dessin industriel. Les dessins industriels ne sont pas évalués sur la qualité esthétique de ces caractéristiques visuelles, mais plutôt sur l'originalité du dessin.

Au point de vue juridique, la protection offerte par un dessin industriel est différente de la protection offerte par le biais d'un brevet, car elle vise à protéger l'aspect visuel, plutôt que l'aspect fonctionnel du produit.

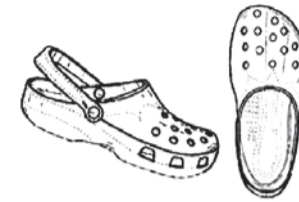
Contrairement aux brevets, les enregistrements de dessins industriels sont faciles à obtenir et peu coûteux. De plus, ils permettent d'identifier les produits étant protégés par un titre de propriété intellectuelle. En effet, un produit protégé par l'enregistrement d'un dessin industriel peut porter la mention ©, avec le numéro de l'enregistrement et le nom de la société.

En général, le certificat d'enregistrement du dessin industriel peut être obtenu dans les

douze (12) mois suivants le dépôt de la demande. Au Canada, la durée de la protection est de cinq (5) ans à compter de la date d'enregistrement. Cette durée initiale est renouvelable pour un deuxième terme identique de cinq (5) ans, sur paiement des taxes applicables. À titre indicatif, la durée de la protection est de quatorze (14) ans aux États-Unis alors que pour un dessin communautaire en Europe, la durée de la protection peut s'étendre jusqu'à une durée maximale de vingt-cinq (25) ans.

Comme c'est malheureusement trop souvent le cas, de nombreuses entreprises apprennent de leurs erreurs. Par exemple, la société Crocs, Inc. n'a pas enregistré de dessin industriel au Canada pour sa sandale originale, pour laquelle des copies ont envahi le marché canadien. Cette sandale a toutefois été protégée par un dessin industriel aux États-Unis qui a fait l'objet d'un litige devant la Cour fédérale. Malgré les différences notables au niveau de la forme et de l'arrangement des trous, la Cour fédérale des États-Unis a conclu que les copies étaient en contrefaçon du dessin industriel de Crocs, Inc. La société Crocs, Inc. a rapidement modifié sa stratégie de protection au Canada et a enregistré 25 dessins industriels pour des souliers et sandales en 2008 et 2009.

En conclusion, l'enregistrement d'un dessin industriel doit être considéré comme une protection très utile et relativement abordable lorsque le produit se présente sous une forme visuelle originale et distinctive.



Sandale de Crocs, Inc.



Sandale accusée de contrefaçon

(Source : <http://apparel.edgl.com/news/Infringers-Beware!--Design-Patents-Sharpen-Teeth-with-Major-Victory-from-Federal-Appeals-Court-66285>)

LA RÉFÉRENCE EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



NICOLAS SAPP

DOMINIQUE POMERLEAU

VINCENT BERGERON

JEAN-FRANÇOIS JOURNAUX

DAVID CHAPDELAINE MILLER

NOS PROFESSIONNELS À QUÉBEC

Brevets + Dessins industriels + Marques de commerce +
Droits d'auteur + Transferts de technologie +
Litiges en propriété intellectuelle

ROBIC

DEPUIS 1892
AVOCATS, AGENTS DE BREVETS
ET DE MARQUES DE COMMERCE

Montréal et Québec
robic.ca + 1 418 653-1888



Client: Robic
Agence: MP1 (Sylvie Ferland 514.979.7470)
Parution: Journal des parcs industriels de Québec
Date: avril 2013
Format: 1 page H (10,25 po x 14 po)
Couleurs: couleur